



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 06807

Numéro SIREN : 503 182 073

Nom ou dénomination : Aaxen

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2016 sous le numéro de dépôt 103839



1610395501

DATE DEPOT :	2016-10-19
NUMERO DE DEPOT :	2016R103839
N° GESTION :	2008B06807
N° SIREN :	503182073
DENOMINATION :	Aaxen
ADRESSE :	20 avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2016/10/18
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

FF 18.10.16 ES 175

"AAXEN"

Société par actions simplifiée au capital de 7.500.000 €

08 B6807
Gretfe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

19 OCT. 2016

Sous le N° :

103829

Siège social : PARIS (75008)
20, avenue Franklin Roosevelt

503 182 073 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 18 OCTOBRE 2016

PROCES-VERBAL

L'an deux mille seize, et le dix-huit octobre, à 13 heures 15,

Les associés de la société AAXEN, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique VAUTIER, en sa qualité de Président de la Société.

La société FINNLEY S.A., représentée par Monsieur Gérard GIEUX, et le FCPR MBO Capital 3, représenté par sa société de gestion MBO Partenaires, elle-même représentée par Monsieur Jérôme de METZ, associés présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Madame / Monsieur Bruno Wiaux est désigné(e) comme secrétaire par les membres du bureau ainsi constitué.

La société C.C. AUDIT, Co-Commissaire aux comptes, dûment convoquée est présente / absente et excusée.

La société SCOREX, Co-Commissaire aux comptes, dûment convoquée est présente / absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que des associés disposant de plus de deux tiers des droits de vote sont présents, représentés ou ont voté par correspondance.

L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Renonciation à des droits ;
- Rapport du Président ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application des dispositions des articles L.225-204 alinéa 2 et R.225-150 du Code de Commerce ;

AN
G, N

- Projet de réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant nominal global maximum de deux millions cinq cent vingt mille six cent quatorze euros (2.520.614 €), par le rachat par la Société d'un nombre maximum de deux millions cinq cent vingt mille six cent quatorze (2.520.614) de ses propres actions en vue de leur annulation ; conditions et modalités de ladite opération ;
- Sous condition suspensive de réalisation définitive du projet de réduction de capital susvisé, refonte des statuts de la Société ;
- Pouvoirs à consentir au Président au titre de la réalisation du projet de réduction de capital susvisé ;
- Approbation en tant que de besoin, sous condition suspensive d'autorisation expresse par la masse des titulaires d'obligations convertibles et par les banques senior, et sous condition résolutoire de non réalisation définitive du projet de réduction de capital susvisé, du remboursement anticipé partiel de l'emprunt obligataire émis le 11 avril 2014 ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée Générale, statuant souverainement, de prendre acte de la modification de l'ordre du jour proposé comme suit :

- Renonciation à des droits ;
- Rapport du Président ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application des dispositions des articles L.225-204 alinéa 2 et R.225-150 du Code de Commerce ;
- Projet de réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant nominal global maximum de deux millions cinq cent vingt mille cinq cent soixante-quatorze euros (2.520.574 €), par le rachat par la Société d'un nombre maximum de deux millions cinq cent vingt mille cinq cent soixante-quatorze (2.520.574) de ses propres actions en vue de leur annulation ; conditions et modalités de ladite opération ;
- Sous condition suspensive de réalisation définitive du projet de réduction de capital susvisé, refonte des statuts de la Société ;
- Pouvoirs à consentir au Président au titre de la réalisation du projet de réduction de capital susvisé ;
- Approbation en tant que de besoin, sous condition suspensive d'autorisation expresse par la masse des titulaires d'obligations convertibles et par les banques senior, et sous condition résolutoire de non réalisation définitive du projet de réduction de capital susvisé, du remboursement anticipé partiel de l'emprunt obligataire émis le 11 avril 2014 ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

L'Assemblée Générale donne acte à Monsieur le Président de la présente modification qu'elle ratifie expressément.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président ;
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi en application des dispositions des articles L.225-204 alinéa 2 et R.225-150 du Code de Commerce ;
- les statuts de la Société ;
- le projet de statuts de la Société post-refonte ;
- le contrat d'émission des obligations convertibles en actions conclu par la Société en date du 11 avril 2014.

Handwritten signature and initials, possibly reading 'Jaw' followed by a stylized 'G' and 'N'.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la réglementation en vigueur, devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée donne acte à Monsieur le Président de ces déclarations.

Monsieur le Président précise ensuite avoir été saisi de questions écrites en date du 11 octobre 2016 du FCPR MBO Capital 3, ci-après reproduites :

« Aux termes du dispositif de réduction de capital proposé dans la première résolution, il est fait état au titre de la date butoir de réalisation définitive des conditions suspensives et de la condition résolutoire, du 15 novembre 2016 ; ne serait-il pas prudent, compte tenu de la succession et de la complexité des opérations envisagées, de porter cette date au 30 novembre 2016 ? »

« En outre, la première résolution vise en condition suspensive n° (iii), le remboursement de 2.871.016 obligations convertibles émises par la Société en date du 11 avril 2014 ; ce nombre est-il certain ? Ne faut-il pas le considérer comme un maximum, et auquel cas l'indiquer expressément, afin de sécuriser la réalisation définitive de l'opération de réduction de capital ? ».

Monsieur le Président (a) prend acte desdites questions ainsi que du caractère opportun (i) de porter au 30 novembre 2016, la date ultime de réalisation définitive des conditions suspensives et résolutoire afférentes aux opérations de réduction de capital et de celles qui lui sont liées, et (ii) d'adjoindre au nombre d'obligations convertibles dont le remboursement est envisagé, un caractère maximum, et (b) propose à l'Assemblée Générale, statuant souverainement, de modifier le texte des résolutions en conséquence.

L'Assemblée Générale donne acte à Monsieur le Président des modifications ainsi proposées, qu'elle ratifie expressément.

Ensuite de quoi, Monsieur le Président procède à la modification du texte des résolutions, qu'il met à la disposition des associés.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de son rapport et du rapport des Commissaires aux comptes.

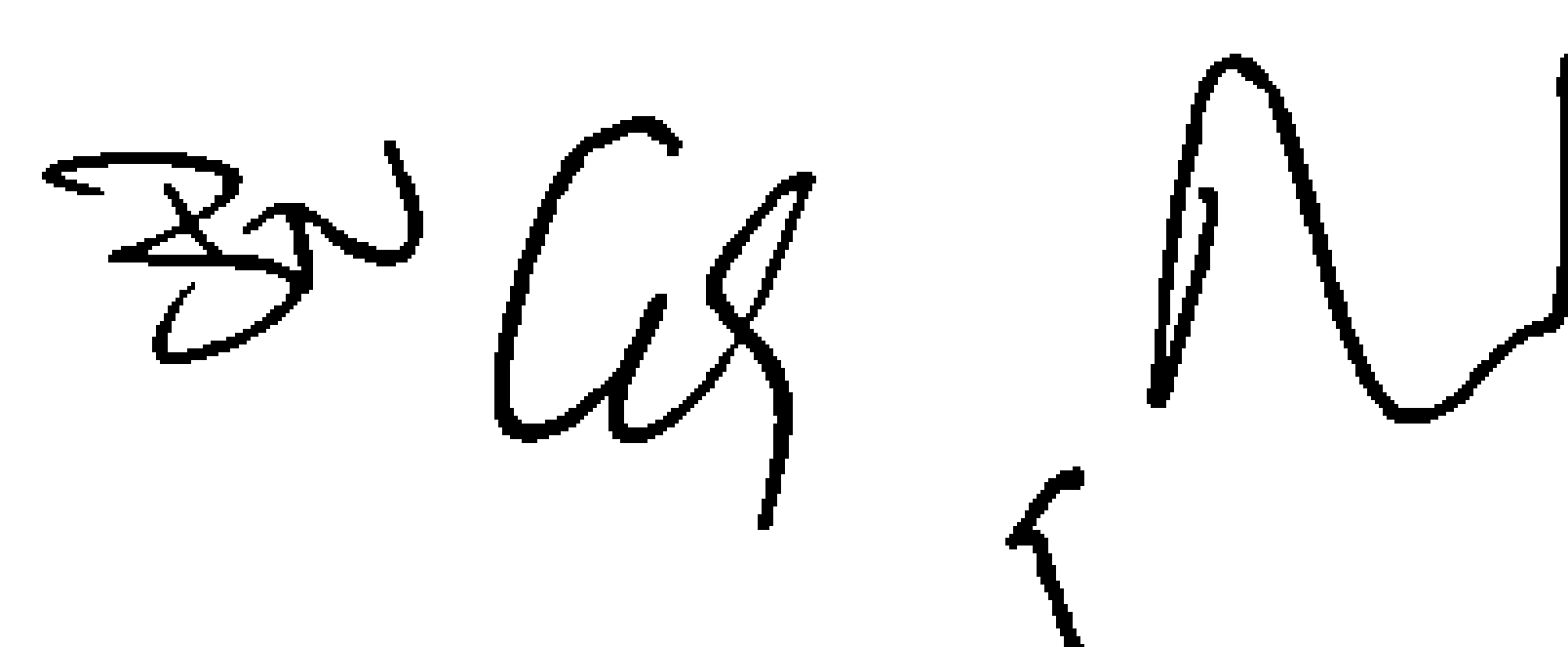
Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

RESOLUTION LIMINAIRE

Au titre des présentes, l'Assemblée Générale déclare avoir pu prendre connaissance en temps utile, du rapport du Président, du texte des résolutions et du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des autres documents énumérés par la loi et les règlements.

Par conséquent, l'Assemblée Générale déclare renoncer à se prévaloir des nullités légales pouvant découler des modalités de convocation de la présente assemblée générale.

Handwritten signature and initials, possibly reading 'Zu AG' followed by a stylized 'N'.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*
Votes pour : 7...500...892..
Votes contre :
Abstentions :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

(a) sous les strictes conditions suspensives (i) de l'absence d'oppositions des créanciers ou de rejet de celles-ci, ou de règlement de toutes oppositions valablement constituées, (ii) de la réalisation du projet de cession par la Société de ses filiales Cosmogen Inc., et Simax, au plus tard à la date du 30 novembre 2016, dans les conditions et modalités arrêtées ce jour par le Comité de Surveillance de la Société, et (iii) du remboursement anticipé maximum de 2.871.016 des 8.310.000 obligations convertibles émises par la Société en date du 11 avril 2014 (ci-après, les "Conditions Suspensives"), et (b) sous la stricte condition résolutoire, de la non réalisation au plus tard le 30 novembre 2016 de la cession par la Société de 100 % des titres de sa filiale Cosmogen SAS,

décide de procéder à une réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes, d'un montant nominal global maximum de deux millions cinq cent vingt mille cinq cent soixante-quatorze euros (2.520.574 €) pour le ramener de la somme de sept millions cinq cent mille euros (7.500.000 €) à la somme de quatre millions neuf cent soixante-dix-neuf mille quatre cent vingt-six euros (4.979.426 €), par voie de rachat par la Société, d'un nombre maximum de deux millions cinq cent vingt mille cinq cent soixante-quatorze (2.520.574) de ses propres actions, dans le cadre d'une offre de rachat à présenter à tous les associés en vue de l'acquisition desdites actions.

L'achat des 2.520.574 actions par la Société elle-même interviendra pour une valeur globale de six millions trois cent vingt et un mille trois cent huit euros (6.321.308 €), soit une valeur par action de deux euros et cinquante et un centimes (2,51 €) environ, et sera payable par versement en numéraire.

Les actions rachetées dans la limite d'un nombre maximum de 2.520.574, seront immédiatement annulées.

L'annulation des titres sera constatée par le Président, et la différence entre le prix d'achat des titres (soit six millions trois cent vingt et un mille trois cent huit euros (6.321.308 €)) et le montant de la réduction de capital (soit deux millions cinq cent vingt mille cinq cent soixante-quatorze euros (2.520.574 €)), correspondant à la somme de trois millions huit cent mille sept cent trente-quatre euros (3.800.734 €), fera l'objet d'une imputation sur :

- le poste "Autres Réserves", à hauteur de 597 992,70 €, et,
- pour le solde, soit la somme de 3.202.741,30 €, sur le poste "Report à Nouveau",

tels que lesdits postes figurent au bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2015 et après affectation du résultat dudit exercice.

Les 2.520.574 actions dont le rachat est proposé, seront à céder à la Société, tous coupons et droits y attachés, de sorte que seront notamment acquis à la Société, sous réserve des dispositions légales applicables en la matière, le bénéfice de tous droits au titre des dividendes qui n'auraient pas été mis en paiement à la date de réalisation de la présente réduction de capital, et de toutes créances sur la Société auxquelles les actions acquises pourraient donner droit à ce jour.

2016 *AS* *N*

(ci-après, la "Réduction de Capital").

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de proposer une offre de rachat de leurs actions aux associés dans le respect des dispositions légales visées par les articles L.225-204 et L.225-207, R.225-153 et R.225-154 du Code de Commerce, pour un maximum de 2.520.574 actions.

Les associés disposeront d'un délai de vingt (20) jours à compter de la réception de cette offre d'achat pour l'accepter ou ne pas y donner suite.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, il sera procédé, pour chaque associé qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être détenteur. Le cas échéant, les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

La Réduction de Capital ne pourra intervenir qu'à l'expiration du délai d'opposition visé aux articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce, soit vingt (20) jours, à compter de la date du dépôt au greffe du présent procès-verbal (ci-après, le "Délai d'Opposition"), et après constatation de la levée totale des Conditions Suspensives.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser toutes formalités de publicités légales afférentes à la Réduction de Capital et notamment celles prévues par les dispositions de l'article L.225-205 alinéa 1^{er} et des articles R.225-152 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte qu'une fois la Réduction de Capital définitivement réalisée, le capital social de la Société sera ramené de plein droit à la somme de quatre millions neuf cent soixante-dix-neuf mille quatre cent vingt-six euros (4.979.426 €), et sera divisé en quatre millions neuf cent soixante-dix-neuf mille quatre cent vingt-six (4.979.426) actions de un euro (1 €) de valeur nominale chacune. Dans l'hypothèse où une partie seulement des actions proposées au rachat serait cédée par les associés, la réduction de capital interviendrait à due concurrence.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*.

Votes pour : *7.500.000...*

Votes contre : *.....*

Absentions : *.....*

DEUXIEME RESOLUTION

Sous réserve de l'adoption de la première résolution précédente, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide sous condition suspensive de réalisation définitive de la Réduction de Capital, de modifier notamment les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

"ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été apporté par l'associé unique, lors de la constitution,

la somme en numéraire de 37.000 €

ZN AS N

Par décisions de l'Associé Unique en date du 28 mars 2008,
le capital social a été augmenté de NEUF CENT SOIXANTE
DEUX MILLE EUROS (962.000 €) en rémunération d'apports
en nature de titres de la société ALKOS COSMETIQUES, ci..... 962.000 €

Par décisions de l'Associé Unique en date du 28 mars 2008,
le capital social a été augmenté de QUATRE CENT SOIXANTE
DEUX MILLE HUIT CENT TRENTE SIX EUROS (462.836 €),
par des apports en numéraire, ci 462.836 €

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du
21 décembre 2011, le capital social a été augmenté de
SEPT CENT MILLE EUROS (700.000 €)
par des apports en numéraire, ci 700.000 €

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du
21 décembre 2011, le capital social a été augmenté de
TRENTE MILLE EUROS (30.000 €)
par des apports en numéraire, ci 30.000 €

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du
11 avril 2014, le capital social a été augmenté de
CINQ MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE CENT SOIXANTE
QUATRE EUROS (5.308.164 €),
par des apports en numéraire, ci 5.308.164 €

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du
18 octobre 2016, il a été procédé à une réduction du capital
d'une somme de DEUX MILLIONS CINQ CENT VINGT
MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS
(2.520.574 €), ci - 2.520.574 €

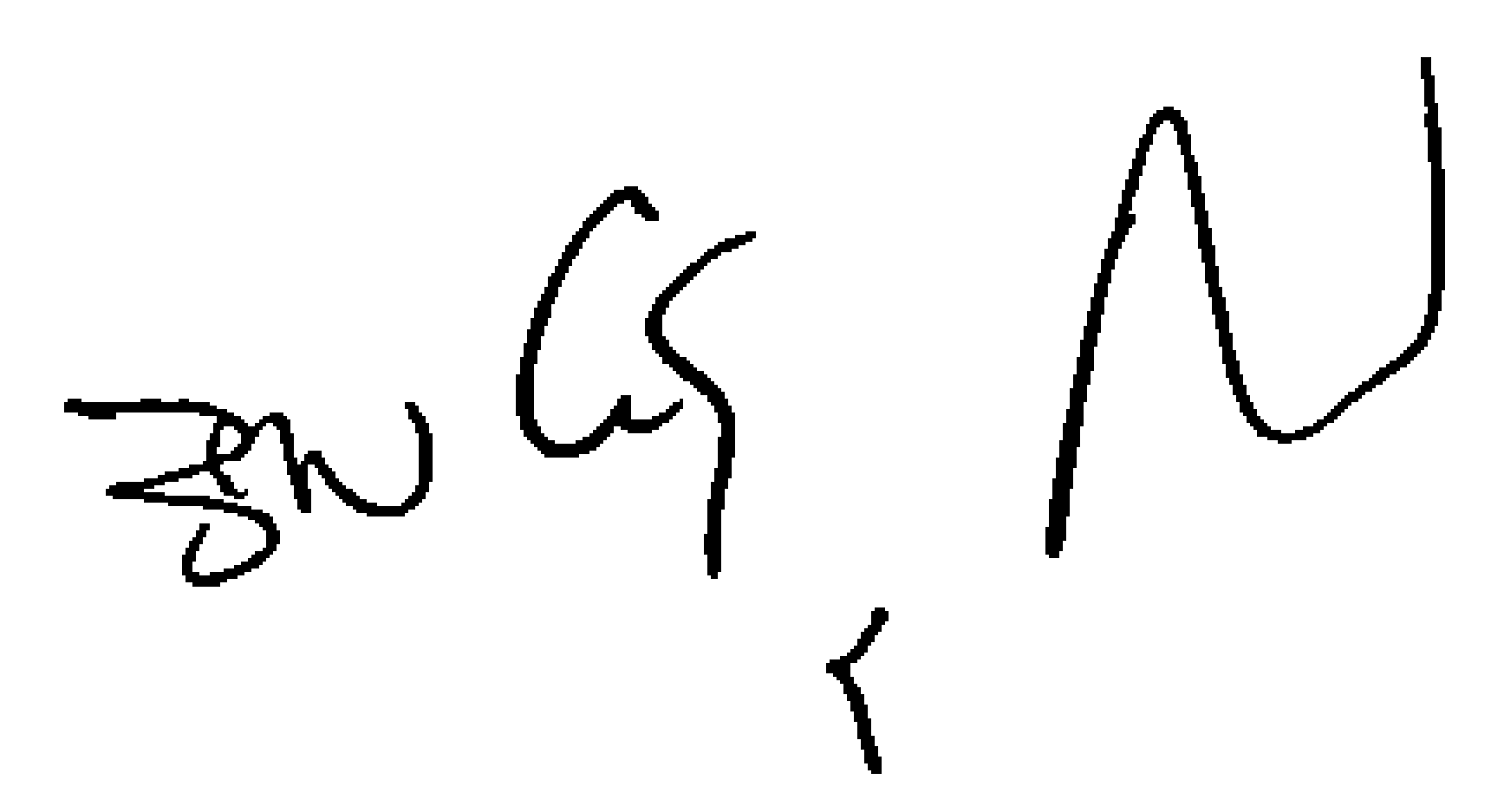
**TOTAL DES APPORTS : QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE DIX NEUF
MILLE QUATRE CENT VINGT SIX EUROS,**
Ci **4.979.426 €**

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE DIX
NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT SIX EUROS (4.979.426 €).

Il est divisé en QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE QUATRE
CENT VINGT SIX (4.979.426) d'actions ordinaires d'une valeur nominale de UN euro (1 €)
chacune, intégralement libérées (ci-après, les "Actions" ou une "Action")."

Et plus largement, de procéder à une refonte globale des statuts de la Société et d'adopter
article par article, puis dans son ensemble, le texte modifié des statuts dont le projet figure
en Annexe Unique du rapport du Président.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*
Votes pour : ... *7.500.000*
Votes contre :
Abstentions :


TROISIEME RESOLUTION

Sous réserve de l'adoption des première et deuxième résolutions précédentes, et après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs au Président à l'effet (i) de proposer une offre de rachat de leurs actions aux associés dans le respect des dispositions légales visées par les articles L.225-204, R.225-153 et R.225-154 du Code de Commerce, pour un maximum de 2.520.574 actions, (ii) de réaliser toutes formalités de publicités légales afférentes à la réduction de capital de la Société et notamment celles prévues par les dispositions des articles R.225-152 et suivants du Code de commerce, et à l'issue du Délai d'Opposition, (iii) de constater la levée des Conditions Suspensives, (iv) de procéder au rachat maximum des 2.520.574 actions et d'annuler ensuite lesdites actions, (v) de constater la réalisation définitive de la Réduction de Capital, (vi) de procéder aux modifications statutaires consécutives à la réalisation définitive de la Réduction de Capital, et plus généralement, (vii) d'accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de la réduction du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*.
Votes pour : *7.500.000*
Votes contre :
Abstentions :

QUATRIEME RESOLUTION

Sous réserve de l'adoption des résolutions précédentes, et après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et,

Sous condition suspensive d'autorisation expresse par la masse des titulaires des obligations convertibles émises par la Société en date du 11 avril 2014 et des banques senior de la Société, et sous condition résolutoire de non réalisation définitive de la Réduction de Capital,

L'Assemblée Générale approuve en tant que de besoin le principe du remboursement anticipé partiel de l'emprunt obligataire émis par la Société le 11 avril 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*.
Votes pour : *7.500.000*
Votes contre :
Abstentions :

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*.
Votes pour : *7.520.000*
Votes contre :
Abstentions :

*
* *

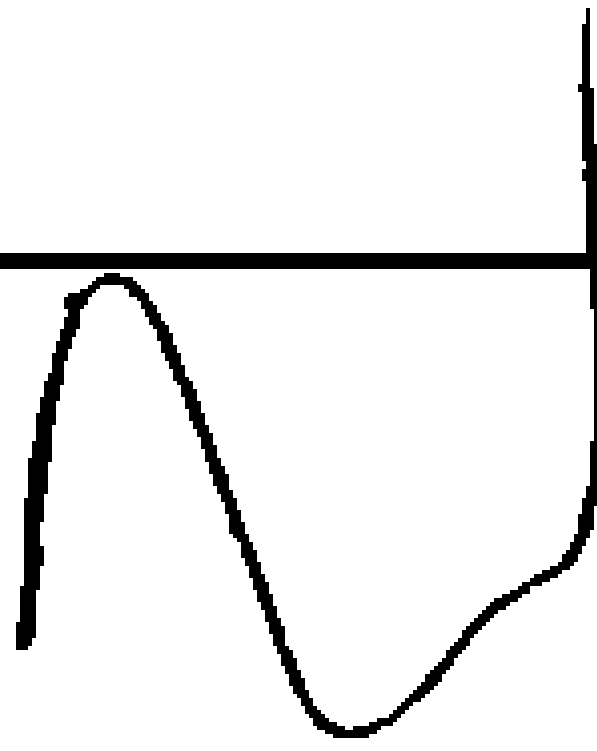
SW AS N

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 14 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

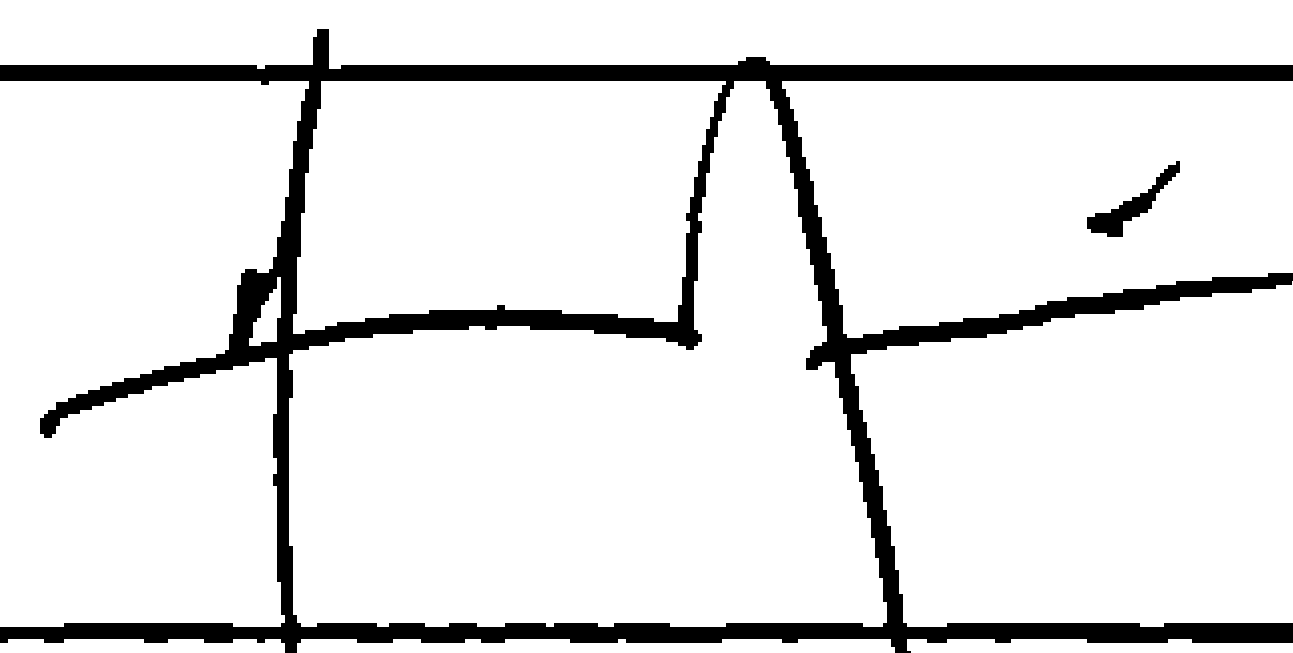
Monsieur Dominique VAUTIER



Un Scrutateur

Société FINNLEY S.A.

Monsieur Gérard GIEUX



Un Scrutateur

Pour FCPR MBO Capital 3,

Société de gestion MBO Partenaires, représentée par Monsieur Jérôme de METZ



Le Secrétaire

Madame / Monsieur

